

COMMUNIQUÉ

DE PRESSE



Orléans, le 21 juin 2023

Réseau routier départemental

Le Département du Loiret rehausse la vitesse à 110 km/h sur la RD 940 à Gien

À partir de demain, le Département du Loiret relève la vitesse à 110 km/h (contre 90 km/h) sur la RD 940 à Gien, de la section Nord de l'agglomération de Gien jusqu'à l'accès à l'A77 sur la commune de Boismorand. Cela représente un linéaire de 7,4 km.

Après avoir mis en conformité la RD avec la pose de glissières de sécurité, le Département a initié un bilan accidentologique en parallèle de la dernière étape de relèvement de la vitesse à 90 km/h (mis en place en janvier 2023).

Ainsi, tout en poursuivant la résorption des points noirs en matière de sécurité routière, l'accompagnement des communes dans leurs aménagements de sécurité en agglomération et suite à de nombreuses études, notamment en termes d'accidentologie, le Département dispose donc de tous les éléments pour la mise en place des 110 km/h sur cet axe.

Cette décision intervient après obtention de la validation de l'Etat, au titre des routes à grande circulation.

Une baisse des indicateurs d'accidentologie

Les données accidentologiques démontrent une réelle baisse des indicateurs depuis l'aménagement en 2x2 voies. Cette section qui avait fait l'objet d'un classement en Zone d'Accumulation des Accidents Corporels (ZAAC) en 1996 et 1997 enregistrait 17 accidents corporels faisant 10 tués, 16 blessés hospitalisés et 16 blessés non hospitalisés. Depuis la mise en service en 2x2 voies en mai 2009, il est constaté une baisse de -82,4 % des accidents corporels (7 accidents), -90 % des tués (1 tué) et -93,8 % des blessés (2 blessés hospitalisés et 7 blessés non hospitalisés).

Conformément à ses engagements, le Département procède à un suivi particulier et régulier de l'accidentologie sur l'ensemble des axes, ayant fait l'objet d'une modification de la vitesse, au cours des 5 ans suivant sa mise en place.

CONTACT PRESSE

Cassandre Germain

02 38 25 43 93

06 37 99 23 20

cassandre.germain@loiret.fr